

Association Castel Art Com

Règlement de l'animation commerciale de Noël, 2019

Règlement du jeu « Recherche et trouve les intrus dans les vitrines »

Art 1 : Identification

L'Association Castel Art Com déclarée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, publiée au Journal Officiel sous le numéro de parution 20040005 et représentée par les membres de son bureau, **organise une animation commerciale du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2019**. Les commerces concernés sont les commerces et prestataires de service de Châteaubourg adhérents de Castel Art Com et participant à cette animation.

Ils seront identifiés en vitrine par une affichette.

L'objectif de cette animation est la promotion du commerce et service de proximité.

Art 2 : Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus), sans restriction, sauf aux responsables des commerces ou prestataires de service adhérent à l'Association Castel Art Com et leurs conjoints.

Ce jeu se présente sous la forme d'un bulletin à remplir et d'un tirage au sort parmi les bulletins valides visés à l'article 3.

Art 3 : Modalités de participation

- Un bulletin à remplir sera disponible chez les commerçants ou prestataires de services membres de Castel Art Com participant à l'animation. Il sera remis en main propre au client.
- A chaque passage en caisse, un bulletin à remplir sera remis par le commerçant ou prestataire de service.

Seront éliminés d'office les tickets

- incomplets (les nom, prénom, adresse, commune, téléphone et éventuellement mail doivent aussi être renseignés)
- reçus après 7 jours, suivant le 5 janvier 19 date de fin du jeu.
- photocopiés

Aucune indemnité ni dommage et intérêt de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le participant.

Art 4 : Lot

Les lots : 1000€ de bons d'achats sont mis en jeu divisé en 10 lots.

Aucune contrepartie financière ou autre ne pourra être demandée par le gagnant.

Art 5 : Tirage au sort

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de participation valides conformément à l'article 3.

Le tirage au sort sera effectué lors de l'AG de l'association qui se déroule au maximum 30 j après le fin du jeu (6 fev).

Art 6 : Remise des lots

Les gagnants seront avertis par tout moyen possible (téléphone, courrier, courrier électronique, ...) pour convenir avec lui des modalités de remise du lot.

Art 7 : Autorisations

En participant à ce jeu, le gagnant autorise Castel art Com à mentionner son nom ainsi que sa commune de résidence dans ses opérations de communication. Cette mention ne donne droit à aucune autre contrepartie que la remise du lot gagné.

Art 8 : Responsabilité

L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le jeu de se dérouler de manière normale et attendue.

L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée par les joueurs.

Si l'Association Castel Art Com est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée ou non réponse dans un délai de 21 jours suivant le premier contact), ce dernier sera disqualifié et un nouveau tirage au sort aura lieu.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'entraver le bon déroulement de l'opération constitue une atteinte à la loi civile et pénale et l'Association Castel Art Com se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Art 9 : Publicité du règlement

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet de l'association www.castelartcom.fr

Il sera disponible dans les commerces et services participant à l'opération.

En cas de force majeure, toute modification ou tout complément au présent règlement à compter de la date d'effet du jeu fera l'objet d'un avenant et sera disponible sur le site internet.

Art 10 : Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant inscrites dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l'Association Castel Art Com seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur les bulletins de participation au jeu et les concernant par mail à l'adresse suivante : contact@castelartcom.fr

Les données recueillies pourront éventuellement servir l'Association Castel Art Com et à elle seule, pour des études à caractère statistique.

En aucun cas, les données recueillies ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Art 11 : Réclamation

Toute réclamation de la part d'un participant, de quelque nature que ce soit, devra être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@castelartcom.fr au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de fin de jeu.

Art 12 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de ses avenants.

Le participant s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et des éventuels et futurs avenants au règlement.